



Commune de
Saint-Martin FR

REGLEMENT D'EXÉCUTION RELATIF A LA GESTION DES DECHETS

Le Conseil communal de Saint-Martin FR

Vu le règlement relatif à la gestion des déchets ;

adopte :

Art. 1. Mesure de réduction des déchets

Art. 2 et 10

Le Conseil communal encourage les organisateurs de manifestations à utiliser du matériel réutilisable.

Art. 2. Tarif horaire pour émoluments (HTVA)

Art.15

Le tarif horaire est de CHF 100.-

Art. 3. Taux de couverture

Art. 16

Le taux de couverture est d'au minimum 70% des charges.

Art. 4. Disposition spéciales

Art. 17

¹ L'incontinence uniquement attestée par certificat médical donne droit à un montant annuel de CHF 120.- crédité sur la carte de déchets.

² Lors de la naissance d'un enfant un montant de CHF 120.- sera crédité sur la carte de déchets des parents, l'année de naissance et les deux années suivantes. Les parents devront faire la demande chaque année auprès de l'administration communale pour obtenir ce montant.

Art. 5. Taxe de base (TVA incluse)

Art. 20

CHF 80.- par habitant dès l'année des 18 ans
CHF 75.- par entreprise de type 1
CHF 100.- par entreprise de type 2
CHF 100.- par résidence secondaire, perçus auprès du propriétaire

Art. 6. Taxe au poids (TVA incluse)

Art. 22

CHF 0.60 par kilo
CHF 0.40 par kilo pour les plastiques agricoles, facturé selon décompte de la Commune d'Oron

Adopté par le Conseil communal de Saint-Martin FR le 8 avril 2025

La Syndique :

Ursula Hugi



La Secrétaire :

Rosine Menoud